

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n°2020/878

Date d'émission: 21/10/2021 Date de révision: 08/10/2024 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Nom du produit Corol VSL

Forme du produit : Mélange

Code UFI : RS00-Y087-Y00V-3EPM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Liquide pour la vaisselle manuelle. Usage professionnel.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité 1.3.

TORT

36 rue du Languedoc

11200 LEZIGNAN-CORBIERES - France

Tél: +33(0)4 68 27 01 78

DISTRIBUTEUR

Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence FRANCE : ORFILA N°01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315 H318 Eye Dam. 1

Texte complet des phrases H: voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) Danger.

Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated <2.5 EO, sulfates, sodium Composants dangereux

salts (CAS: 68891-38-3); acide benzène sulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en

C10-13 (CAS: 85536-14-7).

H315 - Provoque une irritation cutanée. Mentions de danger (CLP)

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence (CLP) -P264 – Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Prévention P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un

équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence (CLP) -

Intervention

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver

abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer

à rincer.

P332+P313 – En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

FR 1/8

Fiche de données de sécurité



Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

P362 – Enlever les vêtements contaminés avant réutilisation.

Conseils de prudence (CLP) -

Elimination

P501 – Eliminer le contenu/récipient conforment à la réglementation locale.

2.3. **Autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. **Substance**

Non applicable.

3.2. Mélange

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated <2.5 EO, sulfates, sodium salts	CAS: 68891-38-3 CE: 500-234-8 N° enregistrement REACH: 01-2119488639-16-xxxx	0 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Acide benzène sulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13	CAS: 85536-14-7 CE: 287-494-3 N° enregistrement REACH: 01-2119490234-40-0001	0 - 5	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aigüe :

Dénomination	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	ЕТА
Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated <2.5 EO, sulfates, sodium salts	CAS: 68891-38-3 CE: 500-234-8 N° enregistrement REACH: 01-2119488639-16-xxxx		Orale : LD ₅₀ = 4 100 mg/kg
Acide benzène sulfonique, dérivés sec- alkyl-4 en C10-13	CAS: 85536-14-7 CE: 287-494-3 N° enregistrement REACH: 01-2119490234-40-0001		Orale : LD ₅₀ > 300 – 2 000 mg/kg Cutanée : LD ₅₀ > 2 000 mg/kg

Informations sur les composants :

Textes des phrases H : voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. I	Docori	ption des	promiere	COCOLIFC
4.1.	Descii	puon ues	bi cillici 2	Secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Retirer immédiatement les vêtements souillés. En cas de

malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position Premiers soins après inhalation

où elle peut confortablement respirer. Appelez un médecin en cas de persistance.

Premiers soins après contact avec la

peau

: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée : Consulter un

médecin.

Premiers soins après contact oculaire Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un

médecin.

: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin, lui Premiers soins après ingestion

montrer l'étiquette.

FR 2/8

Fiche de données de sécurité



Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact

avec la peau

: Provoque une irritation cutanée.

Symptômes/lésions après contact

oculaire

: Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : En cas d'incendie, il peut se former des gaz toxiques : monoxyde de

carbone et dioxyde de carbone.

Danger d'explosion : Pas d'informations complémentaires disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y

compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Procédures d'urgence : Aérer la zone. Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables. Endiguer à l'aide de barrières adaptées, de sable ou de terre. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu avec un produit absorbant (sable ou

vermiculite). Nettoyer la zone souillée à l'aide d'eau et de détergent.

Collecter les eaux de rinçage.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Se laver les mains et toute autre zone exposée après chaque utilisation. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation

de vapeurs.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

FR 3/8

Fiche de données de sécurité



Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocke

: Stocker dans les emballages d'origine, à l'abri des variations de température, des rayons directs du soleil, des sources de chaleur et du gel. Refermer correctement les récipients après usage. Ne pas stocker dans des

récipients ouvert et/ou non étiquetés.

Matières incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de controle

Substance	Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated <2.5 EO, sulfates, sodium salts (68891-38-3)
DDSE	Travailleurs, effets systémiques à long terme, voie cutanée: 2 750 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 175 mg/m³
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, voie cutanée: 1 650 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 52 mg/m ³
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, voie orale : 15 mg/kg p.c./jour
PNEC EAU	Eau douce : 0,24 mg/l
	Eau de mer : 0,024 mg/l
	Rejets intermittents : 0,071 mg/l
PNEC SEDIMENT	Eau douce : 5,45 mg/kg
	Eau de mer : 0,545 mg/kg
PNEC SOL	0,946mg/kg
Substance	Acide benzène sulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13 (85536-14-7)
VME	Travailleurs, effets systémiques à long terme, voie cutanée: 170 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 12 mg/m³
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, voie cutanée: 85 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, voie orale : 0,85 mg/kg p.c./jour
PNEC EAU	Eau douce : 0,287 mg/l
	Eau de mer : 0,0287 mg/l
	Rejets intermittents: 0,0167 mg/l
PNEC SEDIMENT	Eau douce : 0,287 mg/kg
	Eau de mer : 0,287 mg/kg
PNEC SOL	35 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques

conformément à la norme NF EN374 (Gants nitriles ou polymère fluoré et PVA en cas de contact prolongé). Les gants doivent être changés

régulièrement, en particulier après un contact intensif avec le produit.

Protection oculaire : Porter des lunettes de sécurité à protections latérales conformément à la

norme EN 166.

Protection de la peau et du corps : Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements appropriés couvrant le

corps.

Protection des voies respiratoires : Aucune protection n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide.Couleur: Jaune.Odeur: Citron.pH: $7 \pm 0,5$.Point d'éclair: >100°C.

FR 4/8

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Densité à 22 °C : Non déterminée.

Solubilité : Soluble.

9.2. **Autres informations**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

Réactivité 10.1.

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

Conditions à éviter 10.4.

Rayons directs du soleil et gel.

Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Aucune donnée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation : Provoque des lésions oculaires graves.

oculaire

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé.

Mutagénicité sur les cellules : Non classé. germinales

Cancérogénicité : Non classé. Toxicité pour la reproduction : Non classé. Toxicité spécifique pour certains : Non classé.

organes cibles (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains : Non classé. organes cibles (exposition répétée)

: Non classé. Danger par aspiration

Effets néfastes potentiels sur la santé : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

humaine et symptômes possibles

pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1. Informations sur le mélange

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Non classé.

12.1.2. Informations sur les substances

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique :

Nom de la substance	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés	Toxicité pour les algues
Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated <2.5 EO, sulfates, sodium salts (68891-38-3)	CL50 : 7,1 mg/l; 96h (Danio rerio)	CE50 : 7,4 mg/l ; 48h (Daphnie)	CE50 : 27,7 mg/l ; 72h (Desmodesmus subspicatus)

FR 5/8









Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom de la substance	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés	Toxicité pour les algues
Acide benzène sulfonique,	CL50 > 1-10 mg/l	CE50 > 1-10 mg/l	CE50 > 4 mg/l
dérivés sec-alkyl-4 en C10-13	(Lepomis	(Daphnia magna)	(Elodea canadensis)
(85536-14-7)	macrochirus)		

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Mobilité dans le sol 12.4.

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme PBT et vPvB.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en

des déchets

vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement Non Polluant marin Non

Autres informations Pas d'informations supplémentaires disponibles.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles.

FR 6/8

Fiche de données de sécurité



Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

- Règlement REACH (CE) n°1907/2006 Annexe XIV : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- · Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) >=0,1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 de REACH.
- · Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII de REACH (CE) n°1907/2006.
- Etiquetage des détergents CE 648/2004 et 907/2006 :
- 5% ou plus, mais moins de 15% d'agents de surface anioniques
- Agents conservateurs: mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No.CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

				4 8
	116 16 .	Alitroe	intorma	tione
RUBRIQ	UL 10./	- 1011E5	ппоша	เเบเเอ

Sources des données	: Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des
	substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
	Règlement CE N° 648/2004 relatif aux détergents.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH :

Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Acute tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlure de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

· Liste des points modifiés:

3.2, 11.1

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Services (division of the American Chemical Service)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

FDS UE (Annexe II REACH)

FR 7/8



Fiche de données de sécurité Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

> FR 8/8